

Décision du Président n°DEC2026-01-013

Objet : Acquisition auprès de la commune de Callac de la parcelle cadastrée G 629 située Prat Belegou à Callac.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 du département des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis du Domaine en date du 04 mars 2024, qui fixe la valeur du terrain à 0.30 €/m², soit 1824.90 €, valeur arrondie à 1 800 € hors droits et charges, le terrain étant situé en zone naturelle ;

Vu la lettre valant avis du Domaine en date du 27 juin 2025, qui confirme la valeur du terrain à 0.30 €/m², soit 1824.90 €, valeur arrondie à 1 800 € hors droits et charges ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Callac en date du 13 octobre 2025 qui autorise la cession de ladite parcelle à Guingamp-Paimpol Agglomération au prix de 1 800 € net vendeur, les frais d'acte et d'enregistrement étant à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant la compétence obligatoire de Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la parcelle cadastrée G 629 située Prat Belegou à Callac est inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 comme étant une aire de petite capacité pour groupes familiaux ;

Considérant que dans ce cadre, depuis 2018, la ville de Callac met à disposition de l'Agglomération la parcelle G 629, et que ce terrain a été viabilisé et équipé afin de pouvoir accueillir des groupes familiaux de gens du voyage en période estivale ;

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée G 629, d'une contenance de 6 083 m², située Prat Belegou, sur la commune de CALLAC, dont le prix a été fixé à 1 800 euros net vendeur hors frais d'acte. Les frais d'actes et de formalités sont à la charge de l'Agglo ;

Article 2 : de charger l'office notarial de Maître Marine LEJEUNE, Notaire à Callac de la rédaction de tout acte en rapport avec cette acquisition et plus généralement, d'assister Guingamp-Paimpol Agglo dans cette acquisition ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglo et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglo ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pièces jointes : Lettre valant avis du Domaine en date du 27 juin 2025.

Avis du domaine en date du 04 mars 2024.

A Guingamp, le 26/01/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

